

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/007

**MARCHE PUBLIC N°2019-T -0003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
RELATIVE A LA RESTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES
PREVERT**

**macrolot N°04 : lot n°06 menuiserie intérieures/8 cloison doublages/9
plafonds**

**MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC
2EME AVENANT - N°23**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n°2019T0003 - macrolot N°04 : lot n°06 menuiserie intérieures/8 cloison doublages/9 plafonds au groupement conjoint SELLIER (mandataire) 6 rue de l'Eglise - 77169 CHAUFFRY CORCESSIN (cotraitant) 1 route départementale Coffery - 77320 CHOISY-EN-BRIE pour un montant initial de 297.261,82 € HT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une modification du contrat correspondante à un deuxième avenant concernant le macrolot N°04 : lot n°06 menuiserie intérieures/8 cloison doublages/9 plafonds avenant n°23.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la modification du contrat, avenant n°23 avec le groupement conjoint SELLIER (mandataire) 6 rue de l'Eglise - 77169 CHAUFFRY CORCESSIN (cotraitant) 1 route départementale Coffery - 77320 CHOISY-EN-BRIE titulaire du marché marché n°2019T0003 macrolot N°04 : lot n°06 menuiserie intérieures/8 cloison doublages/9 plafonds.

ARTICLE 2 – Un précédent avenant avait été conclu :
Avenant n°4 : signé le 06/10/2020 notifié le 19/01/2020

- Modification de plan (additif) : ajout de surface de carrelage, faïence et peinture pour sanitaire PMR supplémentaires (demande DDT au PC).
- Traitement des supports existants.

ARTICLE 3 – L'avenant objet de la présente décision porte sur :

- Plus et moins-value des travaux réalisés en phase 2 à 5.

ARTICLE 4 – Le montant initial du marché était de 297.261,82 € HT. Après la dernière modification intervenue par voie d'avenant le montant du marché était de 306.776,82 € HT.

Le montant de la moins-value objet de la présente modification est de 4.163,30 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 310.940,12 € HT soit une plus-value de 1.4%. La répartition est la suivante :

- Mandataire : SELLIER : 202.697,60 € HT,
- Co traitant : CORCESSIN : 108.242,52€ HT

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 06/01/2022

Publié le : 06/01/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 05 janvier 2022

Jean-Michel MORER

Maire de Trilport

